



Liste de contrôle d'attestation à distance

Nom du déposant	
Date et heure de l'attestation à distance	

I. Comprendre les exigences prévues par la loi en matière d'attestation à distance et les documents d'orientation connexes

S'il y a lieu, examiner

Les conditions liées à l'attestation à distance prévues par le [Règl. de l'Ont. 431/20 Prestation des serments ou réception des déclarations à distance](#) (le « Règlement »), pris en application de la *Loi sur les commissaires aux affidavits* (la « Loi »).

Le [Guide à l'intention des nouveaux commissaires aux affidavits](#) du ministère du Procureur général.

Les ressources du Barreau intitulées [Attestation à distance](#) et [Pratiques exemplaires en matière d'attestation à distance](#).

II. Suivre les pratiques exemplaires en matière d'attestation à distance

A. Vérifier si l'attestation électronique des documents est permise

Vérifier si la partie qui reçoit les documents attestés est disposée à recevoir un document attesté à distance

Mesures prises pour vérifier si l'attestation à distance des documents est permise :

Confirmez si des directives de pratique et les lignes directrices s'appliquent à l'affaire
Titre des directives de pratique ou des lignes directrices applicables :

Imprimez ou sauvegardez dans un dossier

Déterminez si vous allez respecter le règlement et suivre seulement la directive de pratique ou les lignes directrices ou si vous allez intégrer les pratiques exemplaires ci-dessous.

B. Se préparer à la rencontre à distance

Sélectionnez une plateforme de rencontre à distance qui offre des caractéristiques de sécurité et d'autres mécanismes qui facilitent le respect du Règlement et des pratiques exemplaires décrites ci-après.

Plateforme de rencontre à distance utilisée :

Déterminez l'objet de la rencontre afin de vous assurer que vous avez examiné à l'avance toute question relative à la confidentialité ou au privilège

Prenez en compte les adaptations et les circonstances particulières et prenez les mesures appropriées :

Déterminez si la rencontre à distance sera enregistrée

Dans la mesure du possible, informez à l'avance et par écrit toutes les personnes présentes à la rencontre de votre intention de l'enregistrer

Comment et quand les personnes ont été informées :



Demandez et obtenez du déposant des images numériques à haute résolution des deux côtés d'une pièce d'identité à jour avec photo délivrée par le gouvernement.

Modifiez le constat d'assermentation et les notes sur les pièces pour indiquer que l'attestation a été effectuée conformément au Règlement, et le lieu où se trouvaient respectivement le commissaire et le déposant au moment où l'assermentation a été effectuée.

Veillez à ce que vous et le déposant ayez des copies de l'affidavit et des pièces.

Aidez le déposant à se préparer pour la rencontre, y compris, le cas échéant, en examinant l'affidavit et les pièces et en préparant une liste de questions et les révisions à faire.

Configurez les paramètres de sécurité de votre plateforme de rencontre à distance.

Fixez la date de la rencontre et fournissez au déposant les instructions de connexion sécurisée.

C. Présider la rencontre à distance

Testez les flux audio et vidéo pour vous assurer que vous et le déposant pouvez entendre, voir et communiquer en temps réel.

Informez les parties ou leur rappeler que vous enregistrez la rencontre, le cas échéant.

Demandez au déposant d'utiliser la caméra pour parcourir toute la salle afin de déterminer si des tiers sont présents et de ne pas couper le son ou la vidéo pendant la rencontre.

Si des tiers sont présents, demandez aux parties présentes de s'identifier, et consignez le nom au complet de toutes les tierces parties :

les mesures prises pour protéger le privilège ou la confidentialité, le cas échéant :

l'évaluation du risque d'une influence indue ou d'une contrainte excessive et les mesures prises pour atténuer le risque :

D. Confirmer l'identité du déposant

Comparez le recto et le verso de la copie à haute résolution de la photo d'identité fournie avec l'image vidéo que le déposant a produite lors de la rencontre.

Assurez-vous qu'elle est valide, à jour et identique à la copie fournie par voie électronique

Si l'identification n'est pas à jour, examinez si elle est toujours valide.

Si vous n'enregistrez pas la rencontre à distance, envisagez de prendre une capture d'écran ou une photo du déposant avec le recto et le verso de sa pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et en informer le déposant avant de le faire.

E. Attester l'affidavit

Veillez à ce que vous et le déposant disposiez de copies papier de l'affidavit, y compris des pièces.

Le cas échéant, confirmez l'exactitude du contenu de l'affidavit et de l'entente du déposant

Vérifiez s'il y a des questions concernant l'affidavit et les pièces
Demandez si des corrections doivent être faites.

Confirmez l'exhaustivité de l'affidavit

Examinez chaque page de l'affidavit et des pièces, en comparant la copie du déposant avec la vôtre

Le déposant parafe chaque page

Faites prêter serment, recevez l'affirmation ou la déclaration

Écoutez le déposant confirmer verbalement le serment

Observez le déposant pendant qu'il signe l'affidavit.

Demandez au déposant d'envoyer une copie à haute résolution de l'affidavit signé avec les pièces (« affidavit signé »).

Confirmez que l'affidavit signé est le même que celui examiné avec le déposant lors de la rencontre.

Modifiez le constat d'assermentation et l'identification des pièces, si nécessaire, et signez le constat d'assermentation et l'identification des pièces sur l'affidavit signé.

Joignez l'affidavit attesté à votre copie des documents examinés lors de la rencontre.

Veillez à ce que vous et le déposant disposiez des copies requises de l'affidavit attesté

Déterminez qui conservera les originaux

Prenez des dispositions pour la livraison des documents originaux, si nécessaire

Faites parvenir au déposant une copie électronique de l'affidavit attesté.

F. Consigner et conserver le dossier

Si la rencontre a été enregistrée, conservez l'enregistrement dans un endroit sûr et accessible.

Si la rencontre n'a pas été enregistrée, consignez un procès-verbal de la rencontre dans la section Notes supplémentaires de la présente liste de contrôle ou dans un document séparé.

Conservez cette liste de contrôle dument remplie pour vos dossiers ainsi que tout autre registre de l'attestation à distance (p. ex., une copie des documents attestés, l'enregistrement audiovisuel de la rencontre à distance, les procès-verbaux ou les notes prises pendant la rencontre à distance, etc.)

Notes supplémentaires :